



Facturation d'eau au nombre de robinets

Par **sisyphe**, le **05/10/2011** à **18:43**

Bonjour,

J'ai résidé pendant un an à Saint-Etienne de Tinée, une petite commune des Alpes Maritimes. L'eau est impropre à la consommation car elle contient un taux d'arsenic trop élevé. La facture d'eau est aussi "salée" car elle s'effectue au nombre de robinet. Je n'ai pas été informée par quiconque de ce type de facturation à mon arrivée aucun courrier émanant de la mairie...rien on me disait : "l'eau est gratuite puisqu'elle n'est pas potable" ; je n'étais pratiquement jamais chez moi et je buvais de l'eau en bouteilles. Je ne m'attendais pas à recevoir 230 euros de facture d'eau pour un an. Que penser et surtout que faire contre une facturation aussi arbitraire?

Merci.

Cordialement.

Christel Slowinski

Par **pat76**, le **05/10/2011** à **19:46**

Bonjour

Vous devriez expliquer la situation à une association de consommateurs.

Je n'avais jamais entendu parler de ce genre de facturation. Sur quel texte de loi se base la commune pour établir cette facturation au robinet?

Par **mimi493**, le **06/10/2011** à **00:27**

Maison individuelle ou appartement dans une copro ? un règlement de copro en l'absence de compteurs individuels peut déterminer la répartition selon le nombre de robinets. Qu'on soit là ou pas, qu'on consomme ou pas, c'est le même prix (c'est pareil avec la répartition via les tantièmes par exemple)

[citation]Je n'avais jamais entendu parler de ce genre de facturation. Sur quel texte de loi ce base la commune pour établir cette facturation au robinet? [/citation] la commune facture l'eau selon une réglementation municipale, nul besoin de loi et effectivement, la facture fixe en nombre de robinets et non en consommation réelle existe (en fait plus on consomme moins le prix du m3 est élevé, c'est une politique de prix dégressif). D'ailleurs, vous ne deviez pas avoir de compteur d'eau, ça ne vous a pas interpellé ?

Que l'eau ne soit pas potable n'empêche pas de l'utiliser pour les toilettes, pour la douche, pour laver son linge.

Par **sisyphe**, le **06/10/2011** à **11:16**

Merci de ces informations, mais, s'il n'y a pas de règlement de copropriété?

Par **mimi493**, le **06/10/2011** à **12:53**

ça dépend qui facture au robinet